

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

numéro spécial du 9 septembre 2008

Sommaire

Sommaire	1
1. Préfecture	2
1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle	2
• 2008-DRIRE-4381-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRIRE Bourgogne pour le département de la Nièvre	2
• 2008-TG COTE D'OR-4320 BIS-Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la trésorerie générale de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or	3
2. Cour d'Appel de Bourges	4
2.1. -	4
• Décision portant délégation de signature (marchés publics)	4
• Décision portant délégation de signature	5
• Décision portant délégation de compétence pour la présidence des commissions des marchés publics relatifs au fonctionnement courant des juridictions du ressort de la cour d'appel de Bourges	6

1. Préfecture

1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle

2008-DRIRE-4381-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRIRE Bourgogne pour le département de la Nièvre

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2005, portant nomination de M. Christophe QUINTIN en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Nièvre n° 2008-P-1761 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à M. Christophe QUINTIN et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

A R R Ê T E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe QUINTIN, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés dans l'arrêté cité ci-dessus, délégation de signature est conférée, dans l'ordre de présence désigné ci-après, à :

1. M. Jean-Loup LARGE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,
2. M. Jean-Pierre THOREY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,
3. M. Pierre PRIBILE, ingénieur des mines,
4. M. Jean-Yves DUREL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe QUINTIN, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et de ses adjoints désignés à l'article 1, pour toutes décisions et tous documents relevant de l'échelon départemental, délégation de signature est donné, à :

- M. Benoît CHESNEAU, ingénieur de l'industrie et des mines, chef du groupe de subdivisions Yonne/Nièvre par intérim, pour tous domaines d'activités cités dans l'arrêté visé ci-dessus,

sauf :

- en ce qui concerne les domaines spécifiques liés à l'énergie, où délégation est donnée à M. Bruno CHARPENTIER, ingénieur des travaux publics de l'Etat,
- et en ce qui concerne le contrôle des barrages, délégation est donné à M. Jean-Marie ROUX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit CHESNEAU, chef du groupe de subdivisions Yonne/Nièvre par intérim, pour toutes décisions et tous documents relevant à l'échelon départemental des attributions et domaines d'activité dont ils ont la charge et selon leur habilitation, délégation de signature est donnée à :

- Mme Lydie PERRAUDIN, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Guillaume VANDEVOORDE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Gilles ROUX, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Eric GIROUD, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines,
- M. François MARCEAU; technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines,
- M. Luc NEDELLEC, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- M. Richard CUARTIELLES, technicien supérieur de l'industrie et des mines,
- M. Benjamin CUARTIELLES, technicien supérieur de l'industrie et des mines
- Mme Vanessa COLLIGNON, technicien supérieur de l'industrie et des mines.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le Trésorier-Payeur Général du département de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 5 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 6 : Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Dijon, le 1^{er} septembre 2008

Pour le Préfet de la Nièvre,
et par délégation
Le directeur

Christophe QUINTIN

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 d u 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci

2008-TG COTE D'OR-4320 BIS-Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la trésorerie générale de la région Bourgogne et du département de la Côte d'Or

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la décision du 5/8/2008 du Directeur Général des Finances Publiques nommant Mlle Caroline PERNOT, Chef des services du Trésor Public Gérante intérimaire de la Trésorerie Générale de la Région Bourgogne et du département de la Côte d'Or à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2008 P 4283du Préfet de la NIEVRE du 27 août 2008 portant délégation de signature à Mlle Caroline PERNOT, Chef des services du Trésor Public Gérante intérimaire de la Trésorerie Générale de la Région Bourgogne et du département de la Côte d'Or et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Caroline PERNOT, Chef des services du Trésor Public Gérante intérimaire de la Trésorerie Générale de la Région Bourgogne et du département

de la Côte d'Or, délégation de signature est conférée à Mme Marie-Claude LUDDENS, inspectrice principale du Trésor public ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mlle Caroline PERNOT Chef des Services du Trésor public Gérante intérimaire de la Trésorerie Générale de la Région Bourgogne et du département de la Côte d'Or , et de Mme Marie-Claude LUDDENS, inspectrice principale du Trésor public, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activité dont ils ont la charge et selon leur habilitation, la délégation de signature est exercée par :

M. Gilles JOLY, Inspecteur du Trésor public

Mme. Brigitte LALLEMAND, Contrôleur des Impôts

Mme Micheline LIGER, Contrôleur Principal des Impôts

M. Gérard MELIN, Contrôleur Principal des Impôts

M. Jean-Paul COUCHOT, Contrôleur Principal des Impôts

Mme Marie-Ange BARNOUX, Contrôleur Principal des Impôts

Mme Chantal SIFFRE, Contrôleur des Impôts

Mme Régine THOURAULT, Contrôleur Principal des Impôts.

ARTICLE 3 :

Cette décision sera notifiée à M. le Préfet de la NIEVRE ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

ARTICLE 4 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 :

La gérante intérimaire de la Trésorerie Générale la Région Bourgogne et du département de la Côte d'Or, et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la NIEVRE

Fait à Dijon, le 1^{er} septembre 2008

Le Chef des services du Trésor Public,

Gérante intérimaire de la Trésorerie Générale de la Région Bourgogne,

et du département de la Côte d'Or

Caroline PERNOT

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 d u 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci

2. Cour d'Appel de Bourges

2.1. -

Décision portant délégation de signature (marchés publics)

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire et, notamment, son article R.312-67 relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif au x services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 mars 2006 nommant Madame Françoise COLICCI, greffier en chef, coordonnateur du service administratif régional de la cour d'appel de Bourges ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 mai 2006 nommant Mademoiselle Stéphanie FAURE, greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics au service administratif régional de la Cour d'Appel de Bourges;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 février 2002 nommant Mademoiselle Frédérique GALIBOURG, greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la Cour d'Appel de Bourges;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 05 septembre 2000 nommant Monsieur Jean ROBERT, greffier en chef, responsable de la gestion de la formation au service administratif régional de la Cour d'Appel de Bourges;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 février 2002 nommant Mademoiselle Véronique GANGNERON, greffier en chef, responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la Cour d'Appel de Bourges;

Vu la précédente délégation de signature en date du 26 février 2008 ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Françoise COLICCI, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, pour la passation des marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Bourges.

En cas d'empêchement de Madame COLICCI, cette délégation sera exercée par Mademoiselle Stéphanie FAURE, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics, Mademoiselle Frédérique GALIBOURG, Responsable de la gestion budgétaire, M. Jean ROBERT, responsable de la gestion de la formation, Mademoiselle Véronique GANGNERON, responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel de Bourges.

Article 2 – Délégation conjointe de leur signature est donnée au directeur de greffe de la cour d'appel, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe des juridictions du premier degré du ressort de la cour d'appel de Bourges :

- pour conclure et signer les marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la cour d'appel est inférieur à 4 000 euros hors taxes ;
- pour l'émission et la signature des bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande.

Article 3 - La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 26 février 2008.

Article 4 - La présente décision sera communiquée au trésorier payeur général du Cher, aux chefs de juridictions, directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Bourges et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourges, le 1^{er} août 2008

LE PROCUREUR GENERAL
Stéphane NOEL

LE PREMIER PRESIDENT
Robert CORDAS

Décision portant délégation de signature

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment son article R312-66 ;

Vu le décret n°2004-435 du 24 mai 2004 et le décret n° 2006-806 du 6 juillet 2006 relatifs aux compétences en qualité d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et procureurs généraux de cour d'appel ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 mars 2006 nommant Madame Françoise COLICCI, greffier en chef, coordonnateur du service administratif régional de la Cour d'Appel de Bourges;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 février 2002 nommant Mademoiselle Frédérique GALIBOURG, greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la Cour d'Appel de Bourges;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 mai 2006 nommant Mademoiselle Stéphanie FAURE, greffier en chef, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics au service administratif régional de la Cour d'Appel de Bourges;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 05 septembre 2000 nommant Monsieur Jean ROBERT, greffier en chef, responsable de la gestion de la formation au service administratif régional de la Cour d'Appel de Bourges;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 février 2002 nommant Mademoiselle Véronique GANGNERON, greffier en chef, responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la Cour d'Appel de Bourges;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Françoise COLICCI, greffier en chef, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes des juridictions du ressort, à l'exception des dépenses et recettes d'investissement.

Article 2 - En cas d'empêchement de Madame COLICCI, cette délégation sera exercée par Mademoiselle Frédérique GALIBOURG, responsable de la gestion budgétaire, Mademoiselle Stéphanie FAURE, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics, Monsieur Jean ROBERT, responsable de la gestion de la formation, Mademoiselle Véronique GANGNERON, responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la Cour d'Appel de Bourges.

Article 3 - La présente décision sera communiquée au trésorier payeur général du Cher.

Fait à Bourges, le 1^{er} août 2008

LE PROCUREUR GENERAL
Stéphane NOEL

LE PREMIER PRESIDENT
Robert CORDAS

Spécimens des signatures pour accréditation auprès du trésorier payeur général du Cher :

Françoise	Frédérique	Stéphanie	Jean	Véronique
COLICCI	GALIBOURG	FAURE	ROBERT	GANGNERON

Décision portant délégation de compétence pour la présidence des commissions des marchés publics relatifs au fonctionnement courant des juridictions du ressort de la cour d'appel de Bourges

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment son article R.312-67 relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés publics répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 24 mars 2006 nommant Madame Françoise COLICCI, greffier en chef, coordonnateur du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de Bourges ;

Vu la précédente délégation de compétence en date du 14 juin 2006 ;

Décident

Article 1^{er} – En matière de procédures formalisées, délégation conjointe est donnée à Madame Françoise COLICCI, greffier en chef, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire, afin de les représenter en leur qualité de président de la commission d'appel d'offre.

Article 2 – En matière de marchés à procédure adaptée, délégation conjointe est donnée à Madame Françoise COLICCI, greffier en chef, , Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire, afin de les représenter en leur qualité de président de la commission de procédure adaptée.

Article 3 - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridictions et directeurs de greffe des Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Bourges, ainsi qu'au Trésorier Payeur Général du Cher.

Fait à Bourges, le 1^{er} août 2008

LE PROCUREUR GENERAL

Stéphane NOEL

LE PREMIER PRESIDENT

Robert CORDAS